

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT D'UN LOGICIEL DE GESTION
DES CIMETIERES DE MOISSAC AVEC LA SAS GESCIME**

Adm N° 2025 - 52

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de d'acquérir un nouveau logiciel de gestion des cimetières.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De signer le contrat pour un logiciel de maintenance et d'hébergement des données pour la gestion des cimetières avec la société SAS GESCIME sise 190 rue Robert Caste – 29 200 BREST pour le service cimetière.

ARTICLE 2 – TARIFICATION FORFAITAIRE

Les frais annuels de fonctionnement représentent un montant de 3 258.00 € HT soit 3 909.60 € TTC comprenant :

- Le droit d'usage « premium » des solutions et maintenance,
- L'assistance et veille juridique,
- L'hébergement des données.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature de contrat. Le montant total HT sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC en vigueur.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 18 Février 2025

Le Maire,

Romain LOPEZ